

**ARRÊTE DU MAIRE n°21-150**  
**portant interdiction temporaire de circulation et de**  
**stationnement – Rue Porte du Château, Bd de la**  
**Libération, Rue Blacher et Rue de la Place du Dr**  
**Cailloué**

---

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société LE FOLL de Falaise en date du 21 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de la Place du Docteur Cailloué vont se réaliser du 26 juillet 2021 au 30 août 2021, Rue Porte du Château, Bd de la Libération, Rue Blacher et Rue de la Place du Dr Cailloué ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement, sur cette période, Rue Porte du Château, Bd de la Libération, Rue Blacher et Rue de la Place du Dr Cailloué ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

Du Lundi 26 juillet 2021, 8h00, au Lundi 30 août 2021, 08h00, la **Rue Porte du Château** est interdite à la circulation, selon le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 –**

Du Lundi 26 juillet 2021, 8h00, au Lundi 30 août 2021, 8h00, la circulation des véhicules est alternée au niveau de la traversée du **Boulevard de la Libération**, selon le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3 –**

Du Lundi 26 juillet 2021, 8h00, au Lundi 30 août 2021, 8h00, la **Rue Blacher** et la **Rue de la Place du Docteur Cailloué** sont en sens unique, selon le plan joint au présent arrêté.

Un itinéraire de déviation sera mis en place.

**ARTICLE 4 –**

**Du Lundi 26 juillet 2021, 8h00, au Lundi 30 août 2021, 8h00, la Rue de la Place du Docteur Cailloué est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, selon le plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 5 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par la société LE FOLL afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 6 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-deux juillet deux mille vingt et un.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

**ANNEXE** : Plan de Balisage

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

Plan de balisage : Phase 1



- Route barrée
- Stationnement interdit
- Alternat de circulation
- Travaux avec empiètement sur chaussée